



REPUBLIQUE DU BENIN

AUTORITE TRANSITOIRE DE REGULATION DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

CONSEIL TRANSITOIRE DE REGULATION DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT EXECUTIF

RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2008

Avril 2009

SOMMAIRE :

Message du Président de l'ATRPT	3
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I : LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	6
Section 1 : Evolution et perspectives du secteur	6
Section 2 : Activités de régulation	18
Section 3 : Autres activités de télécommunications	32
CHAPITRE II : LE SECTEUR POSTAL	36
Section 1 : Etat des lieux du secteur postal au Bénin.....	36
Section 2 : Les perspectives du secteur postal	38
CHAPITRE III : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'AUTORITE	39
Section 1 : Formations	39
Section 2 : Participation aux séminaires et rencontres internationales	40
CHAPITRE IV : LES ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	42
Section 1 : Les activités administratives	42
Section 2 : Les finances de l'ATRPT	43
CHAPITRE V : LES PERSPECTIVES DE L'ATRPT POUR 2009	44
CHAPITRE VI : LES DIFFICULTES RENCONTREES ET LES RECOMMANDATIONS	45
CONCLUSION	46
ANNEXES	47

MESSAGE DU PRESIDENT DE L'AUTORITE

L'année 2008 a été celle du lancement du réseau du cinquième opérateur GSM, GLO MOBILE BENIN. Elle a connu également l'application effective du nouveau plan de fréquences par les opérateurs GSM. Aussi a-t-elle été marquée par l'attribution de nouveaux AB aux opérateurs SPACETEL BENIN SA (96) et ETISALAT BENIN SA (94).

Dans ce nouveau contexte, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) a mis un accent particulier sur le suivi des activités des opérateurs GSM opérant sur le territoire national. Ce suivi a été marqué par la réalisation de deux missions de contrôle :

- une mission de contrôle des trafics et réseaux d'interconnexion nationale et internationale des opérateurs : MTN, MOOV, BBCOM, GLO et LIBERCOM.
- une mission nationale de vérification de la tarification et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile de norme GSM au Bénin.

Grâce au suivi régulier des activités du secteur et à la mise en place des conditions d'une concurrence effective, les opérateurs, chacun en ce qui le concerne, déploient des stratégies commerciales pour accroître leur parc d'abonnés. Ainsi au 31 Décembre 2008, le parc des abonnés à la téléphonie mobile s'élève à 3 625 366 contre 2 051 777 au 31 décembre 2007, soit un accroissement de près de 77% du parc en l'espace d'une année. Ce boom de la téléphonie mobile s'explique en partie par le lancement des activités d'exploitation commerciale du réseau GLO MOBILE BENIN qui après sept mois d'exercice a atteint un parc d'abonnés de 564 052. Il s'ensuit une amélioration du taux de pénétration mobile au Bénin. En effet, la télédensité mobile est passée de **25,48%** en 2007 à **45,01%** en 2008, soit un gain de près de 20 points.

Dans la même période, la télédensité fixe est passée de 1,37 à 1,45%. Au total, le taux de pénétration téléphonique au Bénin en 2008 est de l'ordre de **46,46%**.

Le volume des investissements dans les réseaux mobiles a atteint cette année **208 716 millions de FCFA** contre **84 640 millions de FCFA** en 2007 soit un accroissement de 147% par rapport à l'année précédente. Cet afflux de capitaux dans le secteur s'explique par la réalisation des investissements de démarrage du cinquième opérateur GSM en l'occurrence Glo Mobile Bénin SA. En effet, cet opérateur à lui seul a investi environ 59% du volume global des investissements dans les réseaux mobiles en 2008. Dans le même temps, le chiffre d'affaires global des opérateurs GSM au Bénin a atteint **118 081 millions de FCFA** contre **72 540 millions de FCFA** en 2007 soit un accroissement de 63%.

En ce qui concerne la gestion de la licence, l'ATRPT a mis en place un système de suivi régulier du paiement par les opérateurs des redevances annuelles de licence et celles relatives aux contributions des opérateurs aux missions générales de l'Etat. Au titre de l'exercice 2007, les contributions des opérateurs (au prorata du nombre de jours d'activités après la signature de la nouvelle licence en 2007) aux missions générales de l'Etat ont atteint **367 841 838 FCFA**. Par

contre, les redevances de la licence en 2008 ont atteint 11 250 millions de FCFA. Au total, l'ATRPT a fait rentrer dans les caisses du trésor public au titre de l'année 2008, la somme de **11 617 841 838 FCFA**.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des capacités de l'Autorité, plusieurs projets ont été inscrits au programme d'investissements publics (PIP). Il s'agit entre autres :

- du recrutement d'un cabinet spécialisé dans la mise en place de l'organe de régulation ;
- de l'élaboration d'un plan national de fréquences et de la confection d'un tableau national d'attribution de fréquences ;
- du recrutement d'un cabinet chargé de la mise en place d'une structure de contrôle de trafic, de l'accès à l'international, de l'interconnexion et de la lutte contre la fraude ;
- de l'acquisition des équipements de gestion et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques ;
- l'acquisition des équipements de contrôle de qualité des réseaux GSM.

La réalisation de ces projets contribuera à assainir davantage le secteur des télécommunications au Bénin.

L'année 2008 a été marquée également par la signature d'une convention de coopération et de partenariat entre l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) du Royaume du Maroc, une instance de régulation disposant de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la régulation des télécommunications, et l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) du Bénin.

Aussi, l'ATRPT du Bénin a organisé courant juin 2008, la deuxième réunion annuelle du Comité des Régulateurs Nationaux de Télécommunications (CRTEL) des Etats membres de l'UEMOA après avoir conduit les destinées de la jeune organisation pendant un (01) an. Elle a passé au cours de cette réunion, le témoin à l'Autorité de Régulation des Télécommunications du Burkina Faso (ARTEL).

Conscient du fait que le volet postal n'a pas été pris en compte en 2008, l'ATRPT s'est engagée dans son plan d'action 2009 à assainir le secteur postal afin de lui donner les chances de connaître un réel développement à l'instar du secteur postal dans les autres pays voisins.

Vu l'évolution fulgurante du secteur des télécommunications et des TIC, de nombreux défis attendent la régulation sur les perspectives et les évolutions futures, et ne manqueront pas de marquer ce secteur vital pour l'économie nationale.

Firmin DJIMENOU

INTRODUCTION :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Décret N°2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT), un rapport d'activités est soumis périodiquement à l'appréciation du Président de la République avec copie au Ministre chargé des télécommunications. En application de cette recommandation, le présent rapport rend compte des activités menées par l'ATRPT au cours de l'année 2008.

Ainsi, comme on peut le voir à travers sa structuration, ce rapport d'activités comporte une masse critique d'informations sur le secteur des télécommunications et de la poste au Bénin. Il constitue donc un puissant instrument d'informations des décideurs, des universitaires, des opérateurs économiques, des institutions internationales, des chercheurs et des étudiants sur le secteur des télécommunications et de la poste au Bénin.

Il est structuré comme suit :

- le message du Président de l'Autorité ;
- le secteur des télécommunications au Bénin ;
- le secteur postal au Bénin ;
- le renforcement des capacités de l'Autorité de régulation ;
- les finances de l'Autorité de Régulation ;
- les perspectives de l'ATRPT pour l'année 2009.

CHAPITRE I : LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

SECTION 1 : EVOLUTION ET PERSPECTIVES DU SECTEUR

La situation du secteur des télécommunications se présente comme suit :

A- Au plan Juridique et réglementaire

Le corpus juridique dans le secteur des Postes et Télécommunications au Bénin est composé de textes nationaux et de textes communautaires de l'UEMOA et de la CEDEAO en cours de transposition.

Les textes nationaux sont essentiellement composés de :

- la loi N°2001-31 du 02 Avril 2004 portant principes fondamentaux du régime des Postes en République du Bénin ;
- l'ordonnance N°2002-002 du 31 Janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des Télécommunications en République du Bénin ;
- le décret N° 2007-209 du 10 Mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin;
- la convention d'exploitation de réseau mobile de norme GSM et le cahier des charges ;
- l'accord relatif aux conditions techniques et commerciales de l'accès direct à l'international et de l'interconnexion.

Cet environnement législatif et réglementaire est caractérisé par quelques insuffisances au niveau des textes existants et un déficit en textes d'application nécessaires pour la prise en compte de tous les aspects du secteur. Cet état de choses justifie l'initiative de projets de décret et la contribution de l'ATRPT à la prise d'autres textes réglementaires devant régir le secteur des postes et télécommunications.

Ce cadre juridique est renforcé par un ensemble de textes communautaires composé des Directives de l'UEMOA et des Actes Additionnels de la CEDEAO. Les Actes Additionnels dont la transposition dans les législations nationales des pays membres est recommandée par ces deux institutions régionales ont été signés par le Bénin le 19 janvier 2007. Ils permettront, au terme du processus de la transposition à notre pays de disposer d'une part, d'une législation harmonisée avec les autres pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO et d'autre part, de couvrir de façon plus exhaustive, six (06)

aspects spécifiques du secteur ayant très peu fait l'objet d'une réglementation appropriée dans notre pays. Il s'agit des actes additionnels relatifs:

- à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des TIC ;
- à la gestion du plan de numérotation ;
- à la gestion du spectre de fréquences radioélectriques ;
- à l'accès universel et le service universel ;
- au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- à l'accès et l'interconnexion des réseaux et services du secteur des TIC.

Au regard du délai très court (02 ans après la publication des actes) dont disposent les pays pour la transposition, il est à craindre que le Bénin ne puisse répondre au rendez-vous de 2009. C'est pourquoi, conscient du rôle important qui est le sien dans le processus de transposition, l'ATRPT se doit d'être plus regardant tant sur la vérification de l'effectivité de la prise en compte des actes additionnels que sur les dispositions à prendre afin de tenir dans les délais prescrits par la CEDEAO.

B- Au plan Economique

B.1 – EVOLUTION DU MARCHÉ DU FIXE

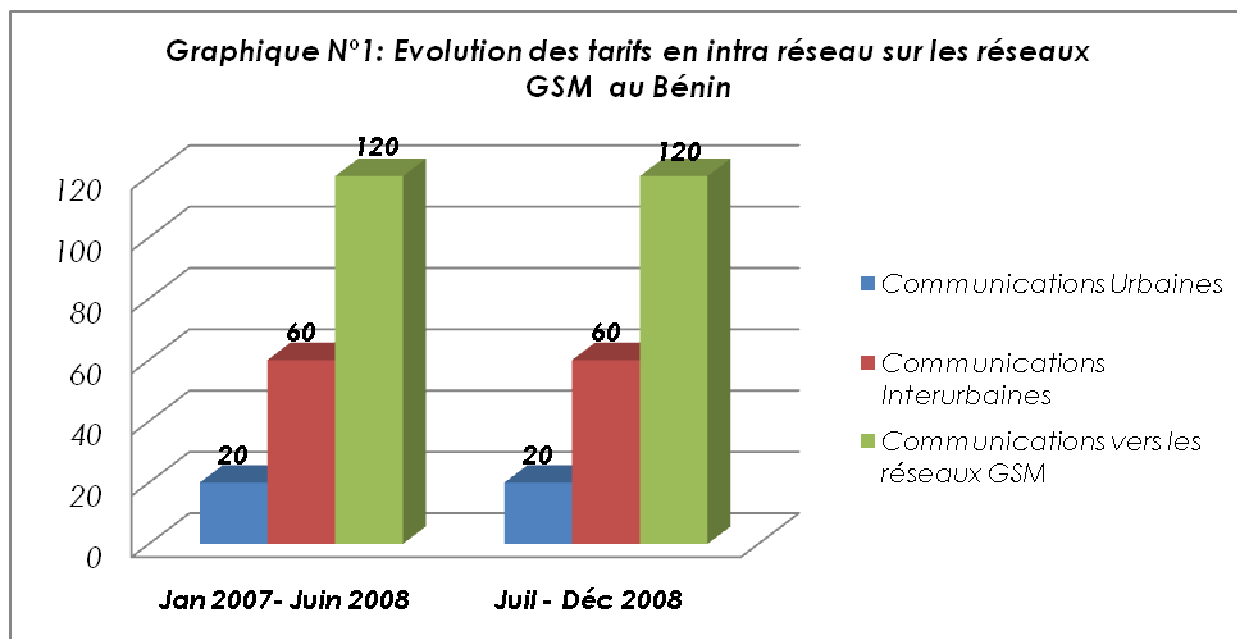
TELEPHONIE FIXE : + 4%

115 289 ABONNES AVEC UNE TELEDENSITE DE 1,45 AU 31 OCTOBRE 2008 CONTRE 1,37 EN 2007.

La situation du marché de la téléphonie fixe au Bénin se présente au plan tarifaire et au plan du parc d'abonnés comme ci-après :

- **Données tarifaires**

L'analyse des données tarifaires de l'opérateur Bénin télécoms SA, montre qu'entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre les tarifs de communications sont restés constants sur le réseau fixe. Cette tendance est décrite par le graphique N°1 ci-dessous :



Par ailleurs, les coûts d'accès au service Internet de l'opérateur Bénin Télécoms SA sur la période sont décrits dans le tableau 1 ci - après :

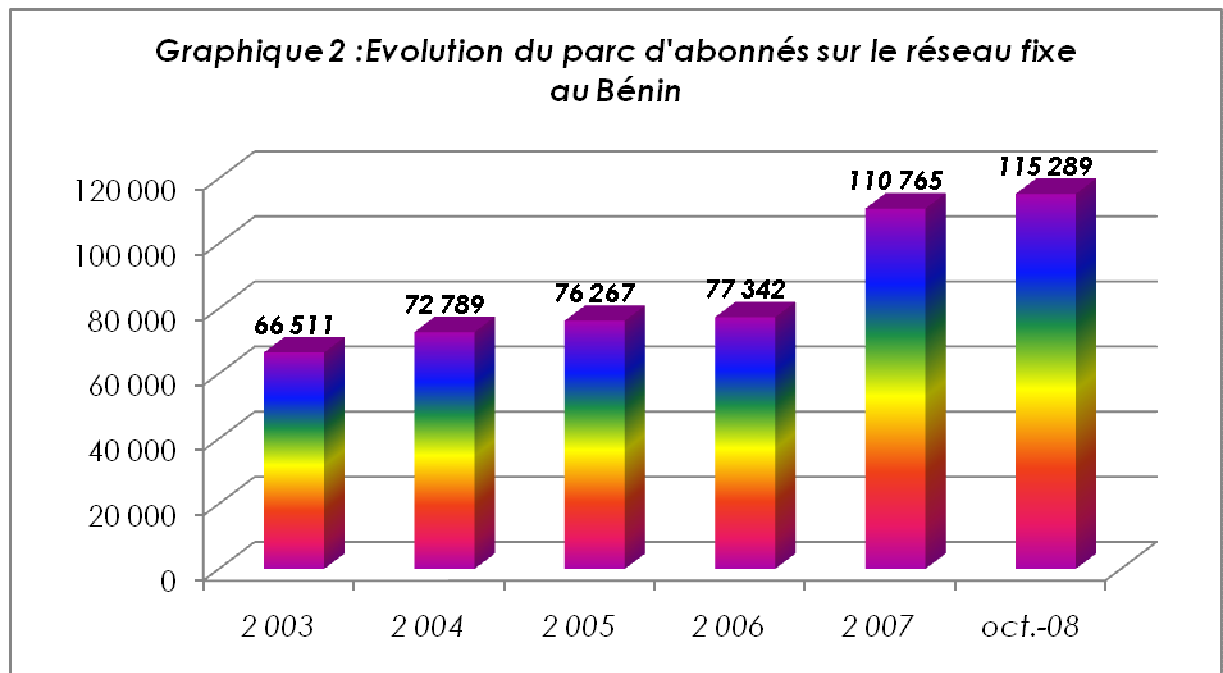
Tableau N°1: Evolution des coûts d'accès au service Internet (en FCFA)

Produit Internet	Juillet 2007 à Août 2008			Septembre à Décembre 2008		
	RTC					
Coût d'accès TTC	11 800			10 000		
Coût mensuel d'abonnement	5 900			5 900		
ADSL (par débit)	128 Kbps	256 Kbps	512 Kbps	128 Kbps	256 Kbps	512 Kbps
Coût d'accès TTC	17 700	17 700	23 600	15 000	15 000	20 000
Coût mensuel d'abonnement	35 400	53 100	94 400	25 000	80 000	200 000

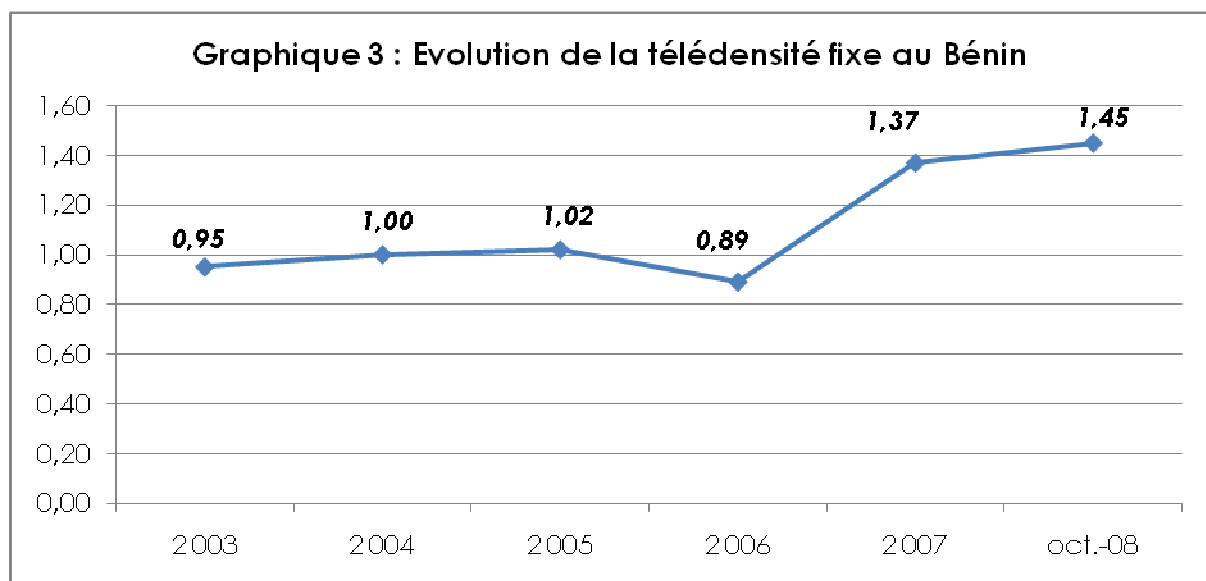
Source : Bénin Télécoms (2008)

- **Parc d'abonnés au réseau fixe**

Le marché de la téléphonie fixe a connu au second semestre 2008 un léger accroissement ce qui a permis d'amener le parc d'abonnés à 115 289 abonnés au 31 Octobre 2008.

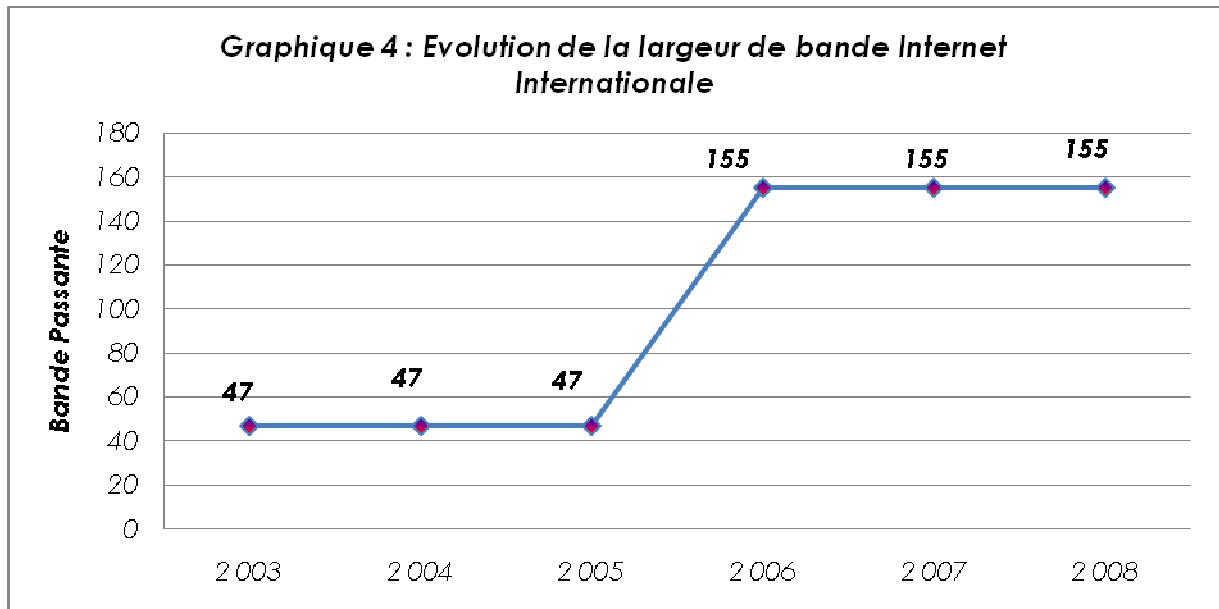


Eu égard à tout ce qui précède, la télédensité fixe (nombre de ligne fixe pour 100 habitants) est passée de 1,37 au 31 décembre 2007 à 1,45 au 31 octobre 2008, soit un accroissement de 0,8 point.



- **Largeur de bande Internet Internationale**

De 2007 à 2008, la largeur de bande Internet Internationale n'a pas connu un accroissement. En effet, elle est restée constante et égale à 155 Mbits.



B.2 – EVOLUTION DU MARCHE DU MOBILE

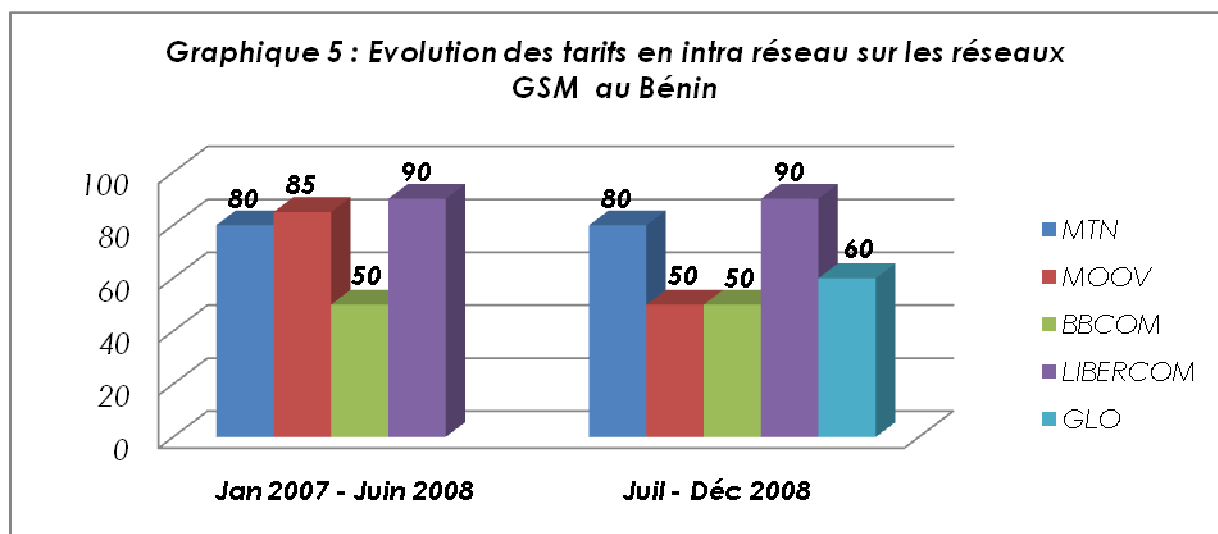
TELEPHONIE MOBILE : + 77 %

3 625 366 ABONNES AVEC UNE TELEDENSITE DE 45,01 % AU 31 DECEMBRE 2008 CONTRE 25,48% EN 2007.

- **Données tarifaires**

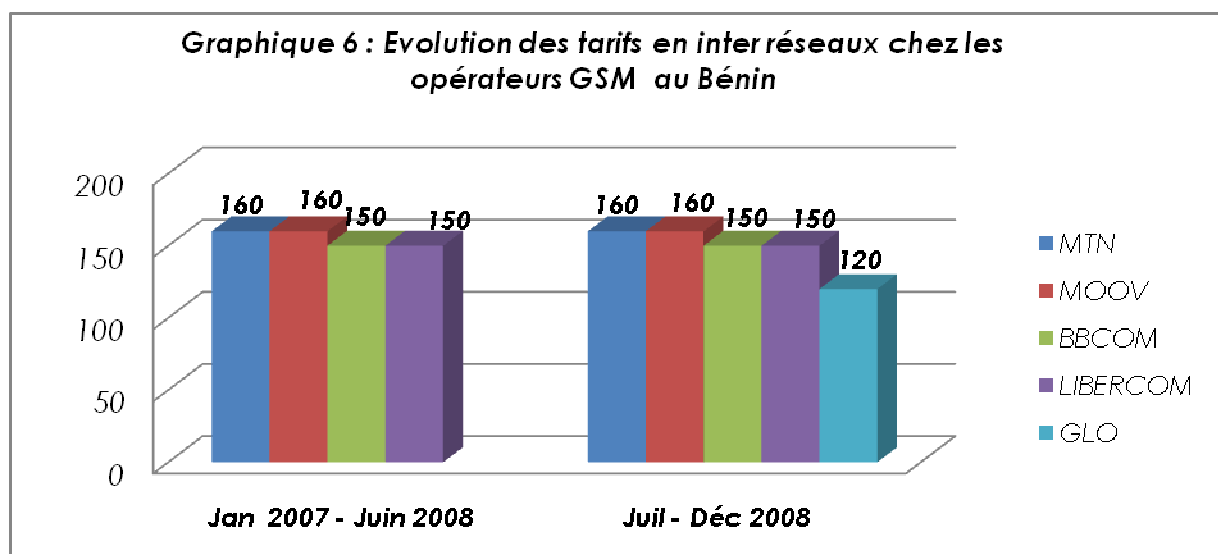
L'évolution des tarifs de communication sur les différents réseaux GSM au cours du second semestre 2008 se présente comme suit :

- **Tarifs intra réseau**

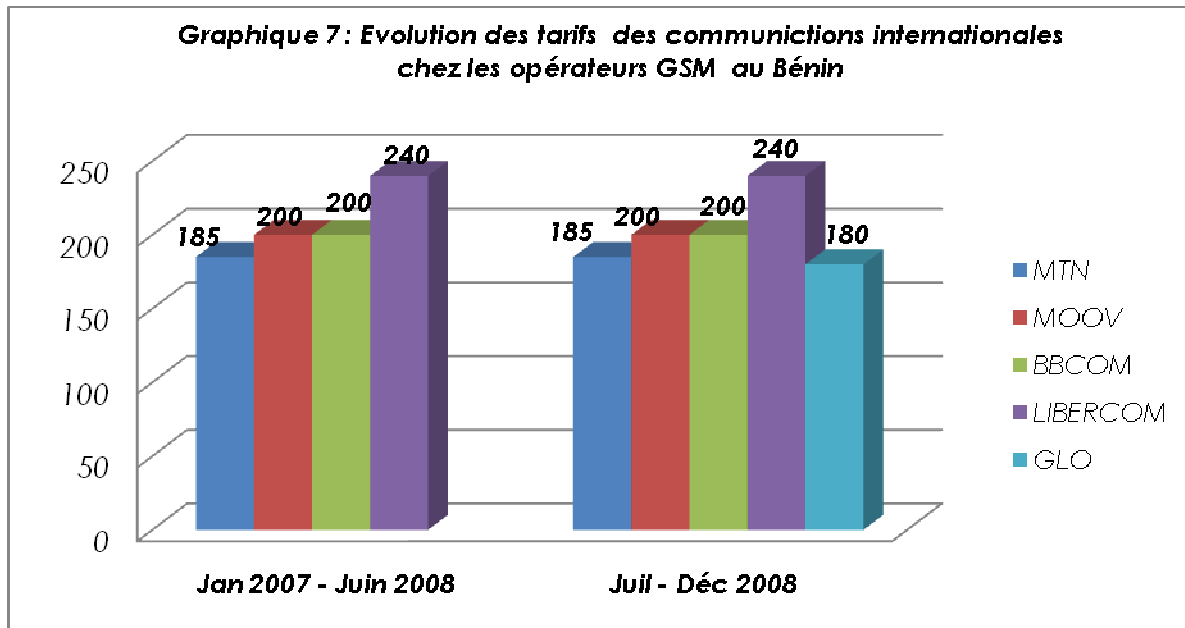


En intra réseau, seul le réseau MOOV a baissé les tarifs en faisant passer la minute de communication de **85 FCFA** à **50 FCFA**.

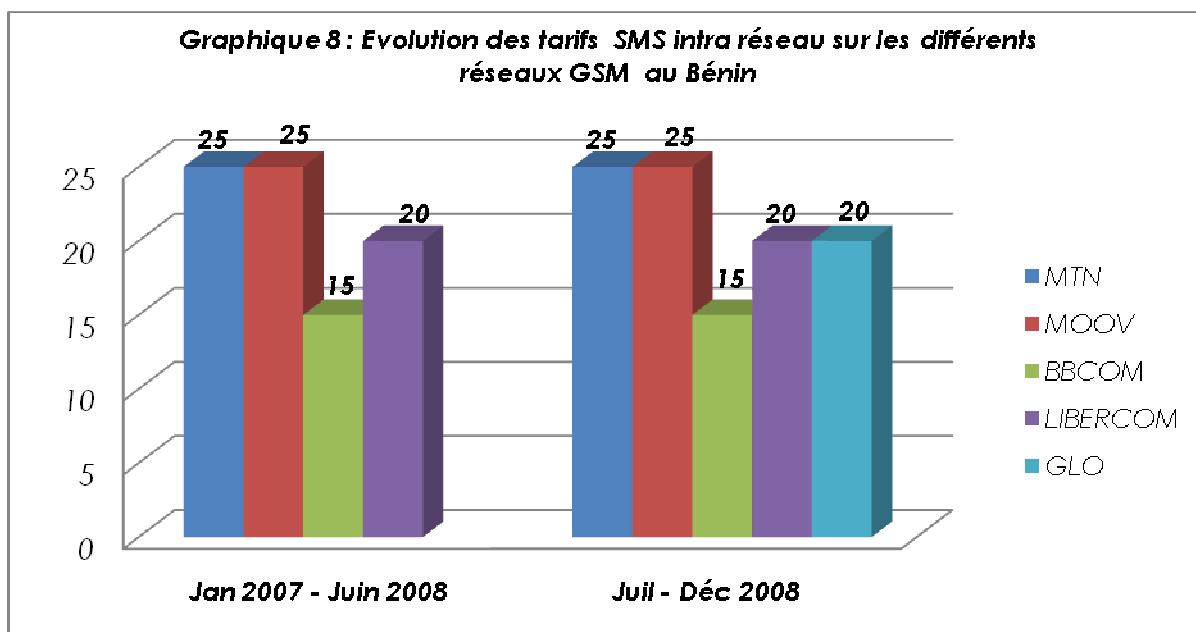
- **Tarifs inter réseaux**



➤ **Tarifs de communications internationales**

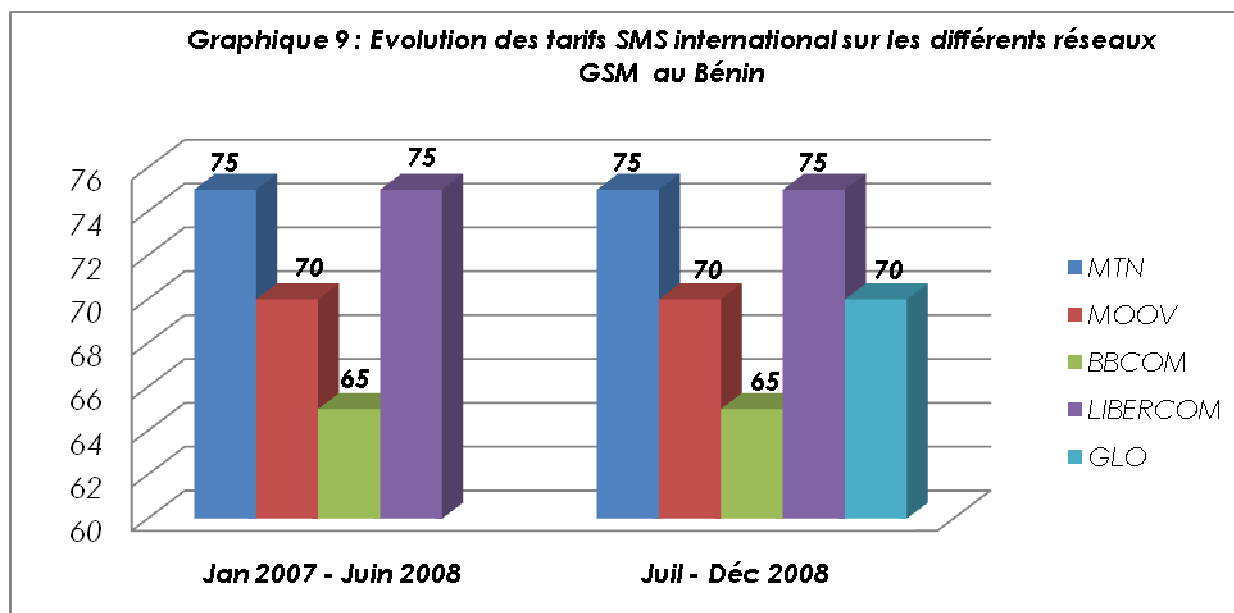


➤ **Tarifs des SMS intra réseau**



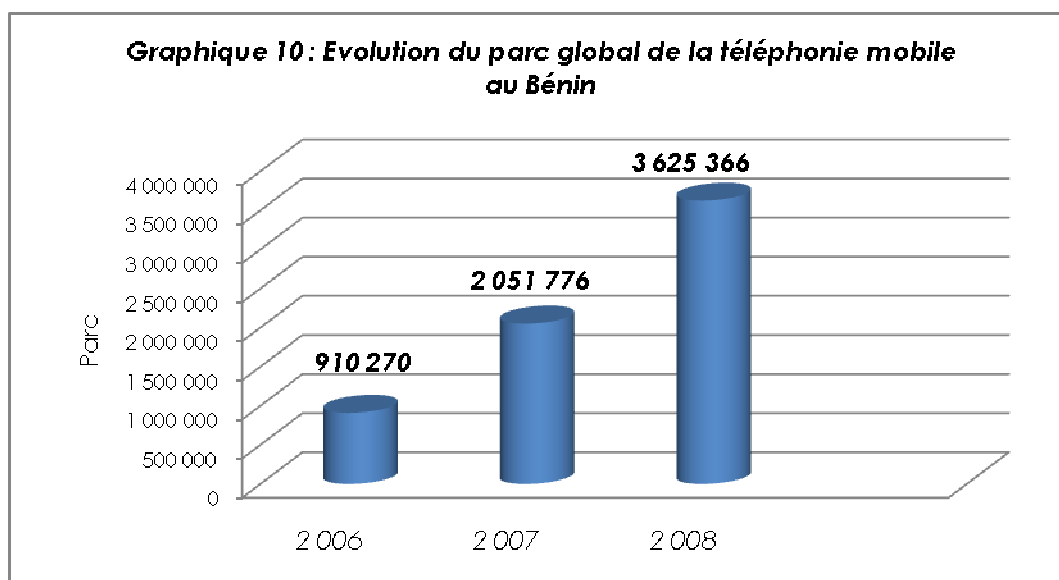
NB : Les tarifs SMS inter réseaux ont fait l'objet d'une réglementation. Ils ont été fixés en 2007 à **50 FCFA**. Cette réglementation est respectée par tous les opérateurs GSM opérant sur le marché béninois.

➤ **Tarifs du SMS international**

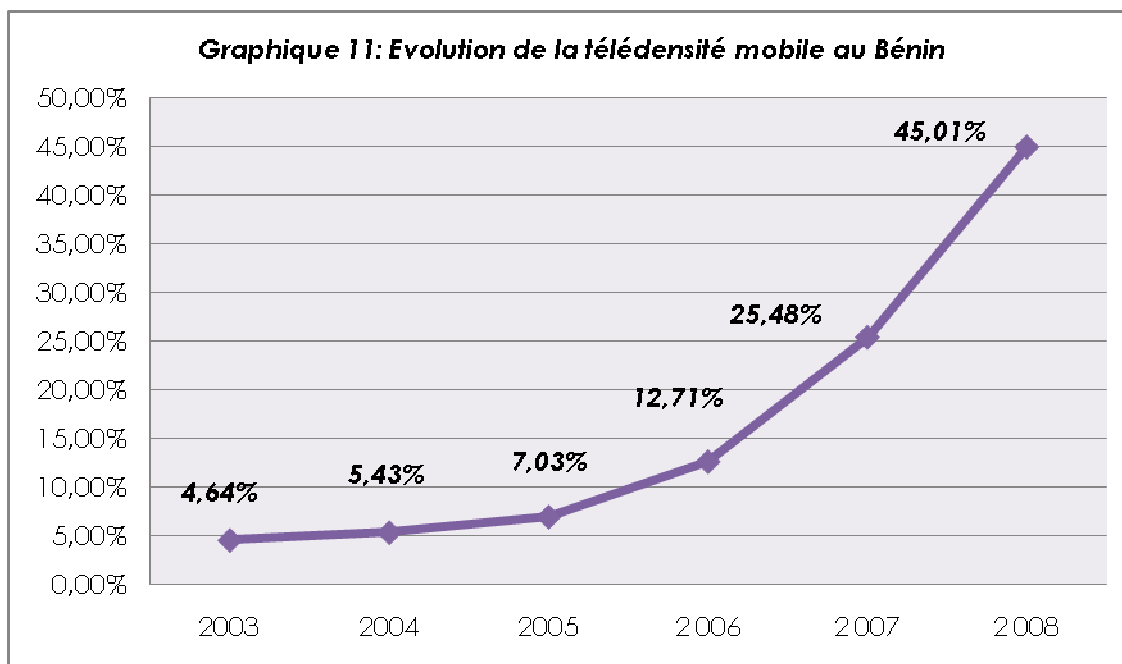


• **Parc d'abonnés mobiles**

Le parc des abonnés de la téléphonie mobile au Bénin a atteint les 3 625 366 abonnés au 31 décembre 2008 contre 2 051 777 abonnés au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 77%.



Cette performance remarquable de la téléphonie mobile n'a pas manqué d'améliorer sensiblement le taux de pénétration qui a gagné près de 20 points en l'espace d'une année. De **25,48%** en 2007, le taux de pénétration est passé à **45,01%** en 2008.



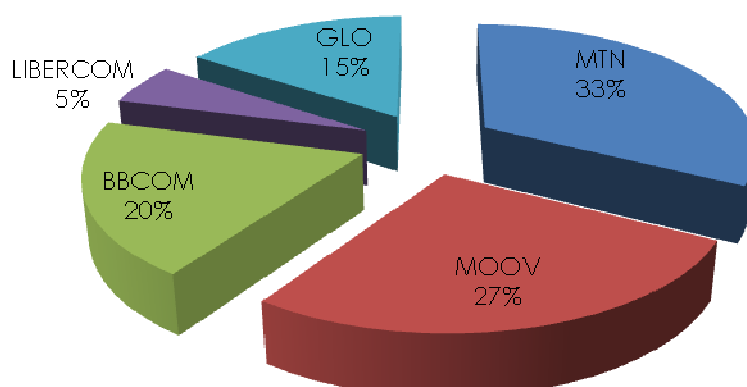
Par ailleurs, une évolution du parc d'abonnés par opérateur GSM au cours de l'année 2008 est décrite dans le tableau N°3 ci-dessous :

Tableau N°2 : Evolution du parc d'abonnés par opérateur GSM au Bénin

OPERATEURS GSM	déc-07	mars-08	juil-08	déc-08
MTN	790 097	804 801	819 504	1 182 014
MOOV	693 941	736 623	779 305	978 470
BBCOM	371 576	396 038	420 500	709 987
GLO	-	-	217 247	564 052
LIBERCOM	196 163	195 663	195 163	190 843
Parc	2 051 777	2 133 125	2 431 719	3 625 366

L'analyse des parcs d'abonnés des cinq opérateurs en activité au Bénin permet de se rendre compte de la part de marché détenue par chacun d'eux. En effet, au 31 décembre 2008, les opérateurs MTN et MOOV demeurent les leaders du marché détenant à eux deux, 60% de part de marché avec respectivement MTN 33% et MOOV 27%. Les trois autres opérateurs partagent les 40% de part de marché soit 15% pour GLO MOBILE, 20% pour BBCOM et 5% pour LIBERCOM. (Cf. graphique 12 ci-dessous).

Graphique 12: Part de marché des opérateurs GSM au 31 Décembre 2008

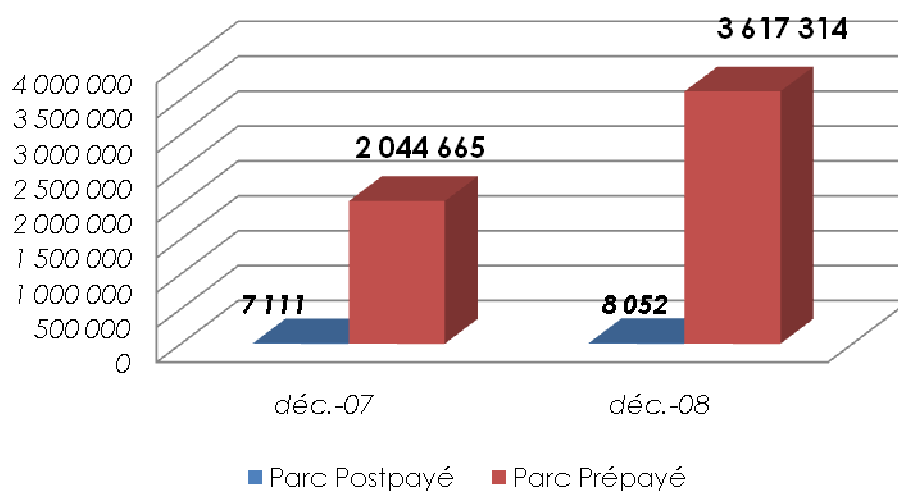


La répartition des clients du mobile par type d'abonnement au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

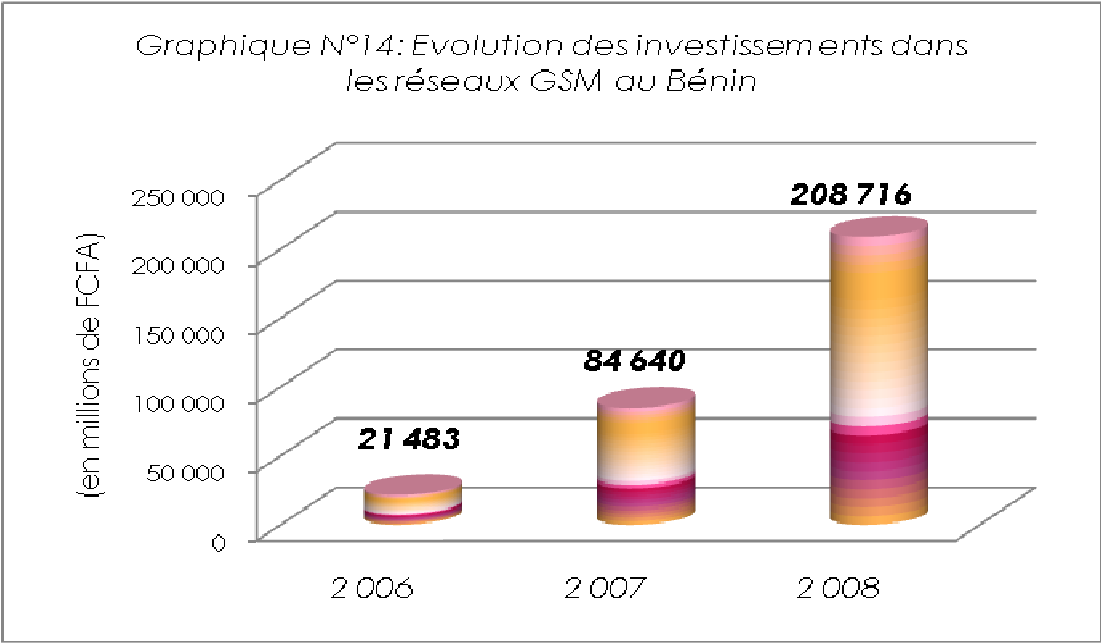
- Abonnés prépayés : **3 617 314**
- Abonnés postpayés : **8 052**

Une illustration de cette répartition est consignée dans le graphique N°13 ci-dessous :

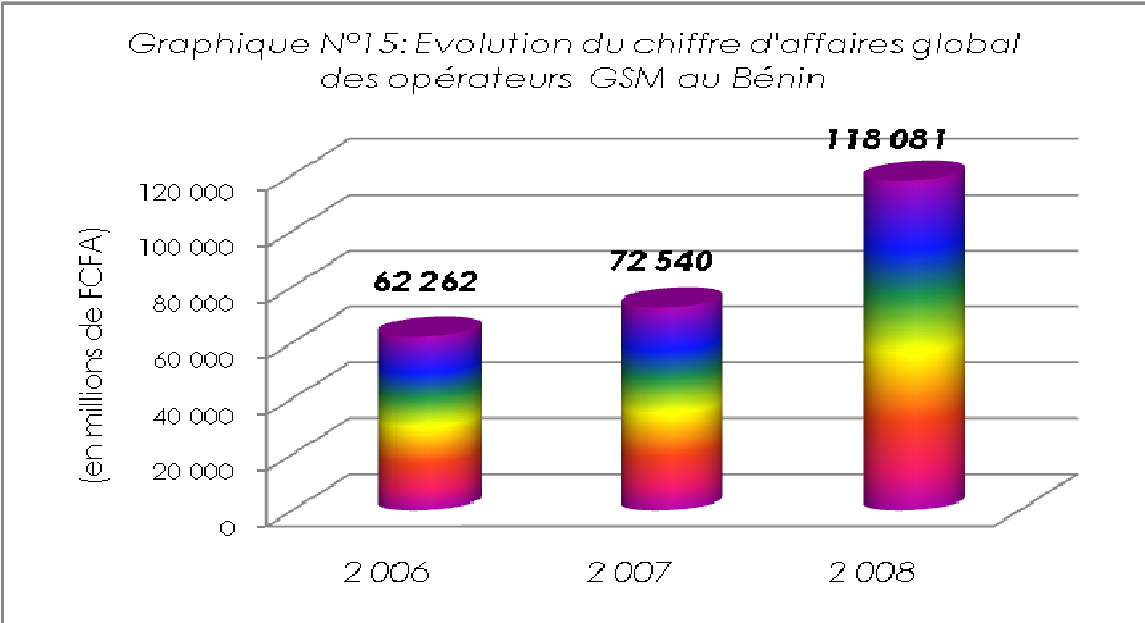
Graphique 13: Répartition du parc mobile entre Prépayé/Postpayé



Au 31 décembre 2008, le volume des investissements dans les réseaux mobiles a atteint **208 716 millions de FCFA** contre **84 640 millions de FCFA** en 2007 soit un accroissement de 147% par rapport à l'année précédente. Cet afflux de capitaux dans le secteur s'explique par la réalisation des investissements de démarrage du cinquième opérateur GSM en l'occurrence Glo Mobile Bénin SA. En effet, cet opérateur à lui seul a investi environ 59% du volume global des investissements dans les réseaux mobiles en 2008.



Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires global des opérateurs GSM au Bénin a atteint **118 081 millions de FCFA** contre **72 540 millions de FCFA** en 2007 soit un accroissement de 63%.



C - Couverture du territoire par les réseaux GSM

Tableau : Taux de couverture du territoire par opérateur GSM au 30 Novembre 2008

DEPARTEMENTS	Nbre de Communes	MTN		MOOV		LIBERCOM		BBCOM		GLO	
		Nbre de communes Couvertes	Taux	Nbre de communes Couvertes	Taux	Nbre de communes Couvertes	Taux	Nbre de communes Couvertes	Taux	Nbre de communes Couvertes	Taux
ALIBORI	6	4	67%	6	100%	3	50%	4	67%	5	83%
ATACORA	9	8	89%	5	56%	4	44%	4	44%	2	22%
ATLANTIQUE	8	8	100%	8	100%	8	100%	3	38%	7	88%
BORGOU	8	7	88%	8	100%	5	63%	6	75%	5	63%
COLLINES	6	5	83%	6	100%	5	83%	5	83%	4	67%
COUFFO	6	5	83%	6	100%	6	100%	5	83%	5	83%
DONGA	4	3	75%	4	100%	2	50%	3	75%	2	50%
LITTORAL	1	1	100%	1	100%	1	100%	1	100%	1	100%
MONO	6	5	83%	6	100%	5	83%	3	50%	4	67%
OUEME	9	8	89%	9	100%	8	89%	7	78%	7	78%
PLATEAU	5	4	80%	5	100%	5	100%	5	100%	3	60%
ZOU	9	9	100%	9	100%	8	89%	7	78%	6	67%
Total	77	67	87%	73	95%	60	78%	53	69%	51	66%

SECTION 2 : LES ACTIVITES DE REGULATION

Ces actions de régulation menées par l'Autorité Transitoire de Régulation au cours de l'exercice 2008 concernent :

- l'appui à la réglementation ;
- le rapprochement des conventions des opérateurs GSM ;
- le règlement du différend relatif à l'interconnexion des réseaux GSM ;
- la gestion de la licence d'exploitation des réseaux GSM ;
- la gestion des ressources de numérotation ;
- la gestion du spectre des fréquences ;
- le suivi de la qualité de service des réseaux GSM ;
- l'audit des opérateurs GSM.

A- APPUI A LA REGLEMENTATION

A.1- Appui à la finalisation du Document portant Politique du Secteur des Postes, des Télécommunications et des TIC (DPS)

L'Autorité de Régulation a poursuivi sa participation au processus d'élaboration du DPS à travers la contribution active des conseillers et cadres de l'ATRPT aux différentes séances de travail prévues à cet effet.

Par ailleurs, l'ATRPT a participé au séminaire gouvernemental qui a adopté le Document de Politique et de Stratégies du secteur des Postes des Télécoms et des TIC.

A.2- Appui à l'élaboration du projet de décret portant modalités et conditions d'attribution des autorisations et permis ou d'acceptation des déclarations préalables relatives à l'établissement et à l'exploitation des réseaux ou services de télécommunications en République du Bénin et de ses textes d'application.

En vue de permettre la reprise des activités des opérateurs autres que GSM, un projet de décret d'application de l'Ordonnance N°2002-002 du 31 janvier 2002 a été élaboré. L'ATRPT a donné son avis après avoir examiné ledit projet de décret.

Les textes d'application de ce décret ont également été amendés et adoptés au cours de la première session de Mai 2008.

A.3- Initiation du projet de décret portant modalités et conditions d'attribution des autorisations relatives à l'exploitation des services des postes en République du Bénin.

Face aux nombreuses demandes d'autorisation d'exploitation des services postaux adressées à l'ATRPT par les opérateurs privés d'une part, et à l'absence d'un

décret d'application de la loi N° 2001-31 du 02 avril 2004 portant principes fondamentaux du régime des postes en République du Bénin d'autre part, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) a pris l'initiative de l'élaboration d'un projet de décret à soumettre au Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication (MCTIC). Ce projet de décret prend en compte le régime juridique et les procédures applicables aux services de postes. Il permettra la mise en œuvre effective de la loi citée ci-dessus notamment en ce qui concerne les services ouverts à la concurrence et ceux jouissant de la dérogation au droit d'exclusivité.

B- RAPPROCHEMENT DES CONVENTIONS DES DIFFERENTS OPERATEURS GSM

Par souci du respect du principe d'équité entre les différents opérateurs, l'ATRPT a procédé à un rapprochement des différentes stipulations des conventions d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM signées avec l'Etat béninois. Au bout de cette activité, tous les opérateurs ont signé lesdites conventions et aucun d'eux ne se plaint désormais du contenu de sa convention.

L'accord relatif aux conditions techniques et commerciales de l'organisation de l'accès direct à l'international et de l'interconnexion a également été signé par les opérateurs à l'exception de BELL BENIN COMMUNICATION.

De même, pour faciliter le démarrage des activités de l'opérateur GLO MOBILE BENIN, des protocoles d'accord d'interconnexion ont été signés entre cet opérateur et les autres.

B.1- Point des redevances couvertes par les mesures d'exonération du Gouvernement

Conformément à la convention signée par l'Etat béninois avec les différents opérateurs GSM, il leur est accordé une exonération sur les redevances prévues.

Les chapitres concernés par cette mesure du Gouvernement sont :

▪ Ressources en fréquences

Il s'agit des redevances annuelles d'utilisation des fréquences prévues dans la convention d'établissement et d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM en République du Bénin.

▪ Ressources en numérotation

Il s'agit des redevances d'utilisation de ressources en numérotation à savoir :

- le plan de numérotation à huit (08) chiffres ;
- les numéros verts.

- **Droits de douanes**

Il est accordé aux opérateurs GSM une exonération totale des droits de douanes sur les équipements, matériels et produits importés pendant une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature de leur convention.

- **Impôts sur le BIC**

L'Etat béninois a accordé aux opérateurs GSM du fait de la signature de la nouvelle licence, une exonération totale des impôts sur le BIC pour une période déterminée (03) ans à choisir librement par le Concessionnaire pendant la durée de la licence.

B.2- Point des redevances non couvertes par les mesures d'exonération du Gouvernement

Voulant clarifier les contours de la décision d'exonération du gouvernement, l'ATRPT a identifié les frais et redevances non couverts par ces mesures et qui se présentent par composante comme ci-après :

B.2.1 – Ressources en fréquences

Il s'agit :

- **des frais d'étude des dossiers** (payable une seule fois à chaque demande)

Ils sont fixés à **2 000 000 FCFA** pour les faisceaux hertziens ou station terrienne d'une part et pour les bandes GSM 900 et DCS 1800 d'autre part

- **des frais de gestion de la licence** (payable chaque année). Ils sont fixés à **50 000 000 FCFA** pour les faisceaux hertziens ou station terrienne **d'une part** et pour les bandes GSM 900 et DCS 1800 **d'autre part**.

NB : Nous entendons par frais de gestion de la licence, les frais de gestion des fréquences y compris l'attribution.

B.2.2- Ressources en numérotation

Il s'agit :

- ✓ **des frais d'étude de dossiers**

Ils sont dus au dépôt de la demande. Ils sont forfaitaires et non remboursables et sont fixés à : **2 000 000 FCFA**.

- ✓ **des redevances pour attribution des ressources en numérotation ;**

Cette redevance est unique et payable en un seul versement au moment de l'attribution. Elle est fixée à **5 000 000 FCFA**.

✓ **des redevances de réservation de ressources en numérotation.**

a) plan de numérotation à huit (08) chiffres

- cinquante (50) francs CFA par numéro dans un bloc de numéros à huit (08) chiffres. La réservation ne peut se faire que par bloc de numéros à huit (08) chiffres.
- cinq cent mille (500 000) francs CFA par bloc ABPQM pour les numéros verts à huit (08) chiffres ;

b) numéro court

- quinze millions (15 000 000) francs CFA par numéro court à deux (02) chiffres ;
- dix millions (10 000 000) francs CFA par numéro court à trois (03) chiffres ;
- sept millions cinq cent mille (7 500 000) francs CFA par numéro court à quatre (04) chiffres.

B.2.3- Contributions aux missions générales de l'Etat et au développement du secteur

Elles sont fixées à trois pour cent (**3%**) du chiffre d'affaires hors taxes et réparties comme suit :

a - Contribution aux charges de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement :

Elle est fixée à zéro virgule cinq pour cent (**0,5 %**) du chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente du concessionnaire.

b - Contribution aux charges de l'accès universel

Elle est fixée à un pour cent (**1%**) du chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente du concessionnaire.

c - Contribution à la recherche et à la formation

Elle est fixée à zéro virgule cinq pour cent (**0,5 %**) du chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente du concessionnaire.

d - Contribution au fonctionnement de l'Autorité de Régulation

Elle est fixée à un pour cent (**1%**) du chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente du concessionnaire.

Une rencontre a été organisée par l'ATRPT avec les opérateurs GSM sur ce point. Au terme de cette rencontre, les deux parties se sont entendues sur l'effectivité des clarifications apportées par l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications sur la question.

De même, en vue de facturer les différentes redevances pour l'exercice 2007, des demandes de communication de chiffres d'affaires ont été adressées aux différents opérateurs. En attendant la réception des données réelles, nous avons procédé à une

estimation des redevances sur la base de la consommation moyenne mensuelle par abonné, du parc d'abonnés par opérateur au prorata du nombre de jours d'exercice des activités à compter de la date de la signature de la nouvelle convention.

C- REGLEMENT DU DIFFEREND RELATIF A L'INTERCONNEXION ENTRE GLO MOBILE ET LES OPERATEURS MTN ET MOOV

Afin de lever les difficultés relatives à l'interconnexion entre Glo Mobile et les opérateurs MTN et MOOV, l'ATRPT a convoqué tous les opérateurs GSM opérant dans le secteur. Cette rencontre a permis de clarifier la situation au regard des textes réglementaires en vigueur. En effet, la rencontre a permis à l'ATRPT de se rendre compte que le différend qui oppose ces opérateurs est d'ordre commercial et non technique. Techniquement l'interconnexion des réseaux de ces opérateurs est possible car les essais techniques ont été très satisfaisants.

L'ATRPT ayant constaté qu'il y a une entente déguisée des deux opérateurs (MOOV et MTN) pour augmenter les tarifs d'interconnexion, a pris ses responsabilités en notifiant à ces derniers une décision qui précise très clairement les tarifs d'interconnexion en vigueur au Bénin. Cependant, elle a reconnu la nécessité de commanditer très rapidement une étude sur le coût réel des tarifs d'interconnexion afin de procéder si nécessaire à la révision desdits tarifs en vue de garantir aux consommateurs des services de qualité.

Cependant, il est important de signaler l'implication personnelle du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication dans la résolution de ce problème. Ceci a permis la signature des conventions d'interconnexion entre les opérateurs MTN et Glo d'une part, et entre les opérateurs MOOV et Glo Mobile d'autre part.

Ces concertations ont porté sur les points relatifs à l'interconnexion ci-après :

- ✓ la durée des travaux ;
- ✓ la date de mise en œuvre des conclusions ;
- ✓ la formation de comité technique ;
- ✓ la fixation d'un tarif unique d'interconnexion.

Les accords conclus au terme de ces concertations laissent apparaître le souhait des opérateurs de voir l'ATRPT mettre sur pied un comité permanent en dehors du cadre des travaux en cours. Selon les opérateurs, ce comité s'occupera des aspects techniques et financiers de l'interconnexion.

Au terme des mêmes concertations, l'ATRPT note avec satisfaction, le consensus obtenu sur la nécessité de fixer un tarif unique d'interconnexion. Ce tarif devra tenir compte de

la politique du gouvernement de rendre la communication accessible à tous, du faible pouvoir d'achat des béninois, de la lutte contre les routes grises et de la possibilité pour les opérateurs de faire des bénéfices, sans augmenter les tarifs actuels de communication.

Ainsi les nouveaux tarifs d'interconnexions ci-après ont été fixés de commun accord avec tous les opérateurs GSM et fixe pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} août 2008 :

Désignations	Tarifs (FCFA HT /minute)
GSM à GSM	30
GSM à Fixe	30
FIXE à GSM	30
Transit International entrant par Bénin Télécoms SA	30
Transit local Bénin Télécoms SA	5
SMS local inter réseau	12,5/ unité SMS
Tarif commercial SMS inter réseau	50

D – LA GESTION DE LA LICENCE : CONCERTATION AVEC LES OPERATEURS GSM (BBCOM ET GLO) EN VUE DE LA FINALISATION ET DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD ADDITIONNEL RELATIF A L'INTERCONNEXION ET A L'ACCES DIRECT A L'INTERNATIONAL

Conformément à l'**Article 16** de la Convention signée entre l'Etat béninois et l'opérateur BELL BENIN COMMUNICATION SA, « **Les conditions de l'accès direct à l'international au départ et à l'arrivée sont définies dans un accord additionnel à la présente convention. Toutefois, l'ouverture effective de l'accès direct à l'international est autorisée à la Société BELL BENIN COMMUNICATIONS SA trente (30) jours après la date de réception de la première tranche de quinze (15) milliards de FCFA. »**

En application de cet article, l'Autorité de Régulation a entrepris avec cet opérateur, les négociations en vue de la signature par ce dernier de cet accord additionnel. Après plusieurs rencontres d'échanges et d'éclaircissement l'opérateur BBCOM a accepté de

signer ce document contractuel. A la date du 31 décembre 2008, BBCOM n'a pas encore signé cet accord additionnel.

La même opération a été aussi entreprise avec l'opérateur Glo Mobile BENIN. Elle s'est soldée par la signature de l'accord additionnel par ce dernier.

E- Suivi du paiement des frais et redevances des opérateurs GSM

Ils sont fixés à trois pour cent **(3%)** du chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente du concessionnaire. En application de cette disposition de la convention et en vue de la facturation des redevances de l'exercice 2007, des demandes de communication de chiffres d'affaires ont été adressées aux différents opérateurs.

Le point du paiement des redevances relatives aux contributions des opérateurs aux missions générales de l'Etat au titre de l'exercice 2007 se présente comme ci-après :

OPERATEURS	MONTANT PAYE
MTN	197 783 100 FCFA
MOOV	103 755 137 FCFA
BBCOM	66 273 601 FCFA
TOTAL	367 841 838 FCFA

Source : (ATRPT, 2008)

LIBERCOM n'a pas encore payé sa contribution aux missions générales de l'Etat. Quant à l'opérateur GLO MOBILE BENIN, il n'a lancé ses activités commerciales qu'en Juin 2008 donc exclu du paiement des redevances de 2007.

Par ailleurs, le point du paiement des redevances annuelles de la licence par les opérateurs GSM au titre de l'année 2008 se présente comme suit :

OPERATEURS	Coût de la licence	Montant payé à la signature de la convention	Redevance annuelle versée en 2008	Montant restant à payé par l'opérateur
MTN	30 000 000 000	16 500 000 000	2 250 000 000	11 250 000 000
MOOV	30 000 000 000	15 000 000 000	3 000 000 000	12 000 000 000
GLO	33 000 000 000	15 000 000 000	6 000 000 000	12 000 000 000
BBCOM	30 000 000 000	15 000 000 000	0	15 000 000 000
LIBERCOM	30 000 000 000	30 000 000 000	-	-
TOTAL	153 000 000 000	91 500 000 000	11 250 000 000	50 250 000 000

Source : (ATRPT, 2008)

F- LA GESTION DES RESSOURCES DE NUMEROTATION

L'ATRPT a enregistré depuis le premier semestre des demandes des opérateurs MTN et MOOV relatives à l'attribution de nouveaux AB. Après investigation et analyse et tenant compte de la pratique internationale dans le domaine, l'ATRPT a pris deux décisions portant attribution de nouvel AB aux opérateurs MTN et MOOV. Ainsi l'AB « 94 » fut attribué à l'opérateur MOOV tandis que l'AB « 96 » fut attribué à l'opérateur MTN.

Le but poursuivi par l'ATRPT en attribuant ces AB est de permettre le développement du secteur et par là, l'amélioration du taux de pénétration téléphonique au Bénin.

Lesdites décisions d'attribution d'AB sont jointes en annexe 1 du rapport.

G –LA GESTION DU SPECTRE DES FREQUENCES

Suite à l'attribution d'une cinquième licence GSM, un réaménagement technique du plan de fréquences s'est imposé à l'ATRPT. Ce réaménagement opéré n'a pu être implémenté par tous les opérateurs notamment en ce qui concerne la bande des 900 Mhz. Des difficultés à migrer des anciennes fréquences vers les nouvelles ont été en effet observées au niveau de LIBERCOM qui devait libérer quelques canaux à BB COM, en contre partie de ceux abandonnés par ce dernier au profit de GLO.

Du fait du retard causé dans l'occupation des canaux par BENIN TELECOMS SA, l'ATRPT a été obligé d'affecter provisoirement les canaux de garde 25 et 50 dans la bande des

900 Mhz à LIBERCOM en lui demandant de libérer en contre partie les canaux 114 et 115 dans la même bande au profit de l'opérateur BELL BENIN COMMUNICATIONS. Cette solution a juste permis à l'ATRPT de trouver quelques canaux à GLO afin de mettre fin au grand retard causé par cette situation dans le démarrage de ses activités.

Le second semestre 2008 a connu la résolution définitive de ce problème de fréquences. En effet, LIBERCOM a pu basculer dans ses nouveaux canaux dans la bande des 900 MHZ libérant ainsi les canaux de BBCOM. Ce dernier a cédé effectivement à GLO les canaux autrefois occupés par ses installations.

H- LE SUIVI DE LA QUALITE DE SERVICE DES RESEAUX GSM

Afin de vérifier si les différents opérateurs GSM opérant au Bénin respectent les exigences générales en matière de qualité de service, et plus particulièrement celle relative au taux de perte maximum de cinq pour cent (5%), une équipe de l'ATRPT a effectué du 20 août au 15 septembre 2008, une mission nationale de vérification de la tarification et de la qualité de service (QoS) des opérateurs GSM au Bénin.

L'objectif de cette mission était de permettre à l'ATRPT d'apprécier à quel taux de succès les usagers de ces réseaux émettent des appels sur les différents réseaux GSM et ceci en "in door", "out door" et "in car". Cette mission s'est concentrée sur quinze localités du pays choisies en tenant compte de leur position stratégique, de leur densité et bien d'autres critères.

L'indicateur à renseigner étant le taux d'échec, le terme **performance** utilisé dans l'analyse équivaut à l'inverse de ce taux. Ainsi, le taux d'échec de 0% traduit une meilleure performance alors qu'un taux d'échec de 100% traduit une mauvaise performance. Un réseau performant est donc celui qui enregistre un taux d'échec compris entre 0 et 5%, autrement dit un taux de performance compris entre 95 et 100%

Le taux de performance utilisé est la moyenne des taux de performances en in door, en out door et en in car sur un réseau dans une localité donnée.

Au terme des mesures, le traitement et l'analyse des données dégagent les grandes tendances de performance ci-après :

GRANDES TENDANCES DE PERFORMANCE DES RESEAUX GSM DANS LES LOCALITES TESTEES

LOCALITES	MTN	MOOV	LIBERCOM	BBCOM	GLO	Observation
Abomey	70,28%	92,08%	78,75%	83,61%	86,94%	Zone rouge
Abomey Calavi	93,75%	92,50%	80,14%	94,17%	77,78%	Zone rouge
Allada	94,86%	96,39%	93,61%	91,67%	97,08%	Zone Jaune
Cotonou	92,98%	95,89%	92,86%	96,59%	90,32%	Zone Jaune
Dassa	76,11%	89,03%	78,75%	79,17%	53,75%	Zone rouge
Djougou	92,78%	93,33%	98,33%	98,33%	0,00%	Zone Jaune
Dogbo	92,50%	95,00%	87,50%	75,71%	96,67%	Zone Jaune
Glazoué	87,92%	91,25%	93,89%	85,42%	70,83%	Zone rouge
Kandi	98,33%	98,33%	90,00%	97,78%	0,00%	zone orange
Kétou	95,56%	99,44%	95,00%	98,33%		Zone verte
Lokossa	93,33%	98,06%	81,67%	89,17%	99,17%	Zone Jaune
Natitingou	90,83%	46,53%	85,83%	84,31%	85,97%	Zone rouge
Ouidah	95,28%	98,19%	97,22%	62,98%	92,22%	zone orange
Parakou	81,22%	86,94%	61,42%	77,22%	46,42%	Zone rouge
Porto Novo	98,61%	98,13%	93,99%	97,19%	97,36%	zone orange

NB : On entend par :

- **zone rouge** : les zones où aucun des cinq réseaux n'est performant ;
- **zone jaune** : les zones où un (01) réseau ou deux (02) sur cinq (05) sont performants;
- **zone orange** : les zones où trois (03) ou quatre (04) réseaux sur cinq sont performants ;
- **zone verte** : les zones où tous les cinq (05) réseaux sont performants.

De l'analyse de ces résultats, il ressort que dans l'ensemble la qualité de service n'est pas encore très bonne sur les différents réseaux GSM dans les localités testées. Par exemple, dans les localités telles qu'Abomey, Abomey Calavi, Parakou, Dassa, Glazoué et Natitingou, aucun réseau GSM n'est performant. Les taux d'échec des appels sur ces réseaux GSM sont supérieurs au seuil de 5%.

Les résultats obtenus lors de cette enquête permettent de conclure que MOOV vient en tête de performance avec 8 localités sur 15. Il est suivi respectivement de BBCOM (5 localités), MTN et GLO (4 localités) et LIBERCOM (3 localités)

I - L'AUDIT DES OPERATEURS GSM

Conformément à ses missions de suivi et de contrôle des activités du secteur, l'ATRPT a dépêché du 17 juillet au 15 septembre 2008, des missions d'audits et de vérification des activités des opérateurs GSM.

Il s'agit de :

- la mission de contrôle des trafics et réseaux d'interconnexion nationale et internationale des opérateurs GSM au Bénin (mission effectuée par le Cabinet CMTL de Lomé du 17 juillet au 1^{er} août 2008) ;
- la mission nationale de vérification de la tarification et de la qualité de service des opérateurs GSM au Bénin (du 20 août au 15 septembre 2008).

1.1 – Mission de contrôle des trafics et réseaux d'interconnexion nationale et internationale des opérateurs GSM

Au terme des opérations de vérification et de contrôle effectués chez les opérateurs, les résultats suivants ont été obtenus :

a) Vérification des conditions de réalisation de l'accès direct à l'international au regard de la convention et des accords additionnels

Les opérateurs GSM, MTN et BBCOM disposent de leur propre accès direct à l'international. Les opérateurs GSM, MOOV, GLO et LIBERCOM écoulent leurs trafics internationaux par le réseau de BENIN TELECOMS SA.

Les liaisons utilisées pour les accès directs à l'international sont soit le satellite (VSAT) soit le câble sous marin SAT3/WASC.

b) Inspection des architectures des réseaux d'interconnexion nationale et internationale

Tous les opérateurs disposent chacun de sa propre architecture et configuration de réseau. Ils assurent à l'exception de MOOV l'interconnexion directe entre leurs réseaux. MOOV assure l'interconnexion de son réseau par l'intermédiaire du réseau BENIN TELECOMS SA.

Par ailleurs, tous les opérateurs respectent les clauses des conventions et des accords additionnels conclus.

c) Contrôle des mesures mises en place pour lutter contre la fraude

De tous les opérateurs GSM, seul MOOV est en train d'installer un système de lutte contre la fraude.

d) Vérification pour s'assurer que les installations ne servent pas de point de transit national ou international

A l'issue des contrôles effectués, les opérateurs MTN, GLO et LIBERCOM respectent les clauses qui concernent le routage ou l'acheminement des trafics. Par contre le trafic international de BBCOM qui provient du fournisseur d'accès BELGACOM est susceptible de comporter du trafic de transit destiné à d'autres réseaux.

e) Contrôle pour s'assurer que la qualité de service des communications est conforme aux standards internationaux

A l'issue des analyses effectuées, il est apparu que les taux de perte des appels sont élevés chez tous les opérateurs. Une extension de leur capacité en circuits pourrait permettre de corriger cette situation constatée.

f) Contrôle des tarifs d'interconnexion sortants et entrants

Aucun dysfonctionnement de taxation n'a été observé chez la plupart des opérateurs GSM. Sauf chez MOOV où pour certains appels internationaux, à la place d'un appel sans réponse l'on reçoit le message « réseau occupé » et à la place d'un poste éteint l'on reçoit le message « pas de réponse ».

g) Vérification des installations mise en place pour l'enregistrement et le traitement des Call Détails Records (CDR)

A l'exception de BBCOM, tous les opérateurs disposent chacun de plate -forme de facturation (billing).

8.2 – Mission nationale de vérification de la tarification et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile de norme GSM au Bénin

Au terme de cette mission, la toute première chose qu'il convient de retenir est qu'elle aura permis à l'ATRPT de se faire par ses propres ressources humaines, techniques et financières, et pour la toute première fois, une idée assez précise du fonctionnement général des différents réseaux GSM opérant sur le territoire béninois.

Il ressort de cette étude :

➤ **au regard de la vérification de la tarification des services GSM**

- un écart important entre les tarifs constatés au niveau des différents segments de trafics qui se manifeste comme suit :

	Tarif le moins cher (FCFA /min)	Tarif le plus cher (FCFA/min)	Ecart
En intra réseau	50	94,5	44,5
En inter réseaux	120,5	173,33	52,83
International Afrique	145,83	250	104,17
International Autres Continents	181,5	291,67	110,17
Ecart moyen général			77,92

Un opérateur compétitif sur un segment devient le plus cher sur un autre (BBCOM 50 FCFA en intra réseau et 150 FCFA en inter réseaux ; MTN 86,67 FCFA en intra réseau et 291,67 FCFA à l'international autres continents). Cette situation amène à s'interroger sur **la cohérence de la structure des prix** au niveau des différents opérateurs.

- au niveau des réseaux MTN, LIBERCOM et GLO, on note des écarts non négligeables entre les tarifs réellement pratiqués et ceux affichés sur les différents segments de trafics, les variations tous réseaux confondus se présentent comme suit :

Désignations	Ecart le plus faible	Ecart le plus élevé
En intra réseau	0,25	6,66
En inter réseaux	0,5	13,33
International	1,5	106,67

Ces écarts posent le problème de **la transparence** dans la tarification des services des opérateurs.

- **au regard de la vérification de la couverture des principaux axes routiers**, au 31 août 2008, on note une couverture continue de l'ensemble des cinq

opérateurs sur les axes : Cotonou – Porto Novo et Dassa – Savè. Par ailleurs, des efforts de couverture sur l'ensemble des axes parcourus sont observés sur les réseaux MOOV et MTN.

- **au regard de la vérification de l'interférence des réseaux étrangers aux frontières du Bénin**, il a été très aisé de constater la présence des signaux d'une kyrielle de réseaux étrangers en plein territoire béninois dans les zones frontalières. De même, les réseaux béninois en l'occurrence MOOV, MTN et LIBERCOM sont présents sur les territoires nigérien et togolais. Ce constat révèle que le Bénin est aussi concerné par les débats relatifs à la coordination des fréquences aux frontières qui sont en cours au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA.

SECTION 3 : AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATIONS

A – Projet de renforcement des capacités de l’Autorité

Au titre de l'exercice 2008, le Ministère de la Communication a négocié et obtenu au titre du Programme d'Investissements Publics du MCTIC, l'inscription de crédits pour l'appui à l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications. Ce projet dénommé « Renforcement des capacités de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications » a pour but l'acquisition des équipements techniques, le renforcement des ressources humaines et des études techniques dans le domaine des postes et télécommunications.

Au titre de l'année 2008, sur quatre (04) activités de ce projet, trois (03) ont démarré et ont fait l'objet de procédures d'appel d'offres pour la sélection de prestataires devant accompagner la mise en œuvre des activités.

Il s'agit :

- du recrutement d'un Cabinet spécialisé dans la mise en place de l'Organe de Régulation des Postes et Télécommunications ;
- de l'élaboration d'un plan national de fréquences et de la confection d'un tableau national d'attribution des fréquences ;
- du recrutement d'un Cabinet chargé de la mise en place d'une structure de contrôle de trafic, de l'accès à l'International, de l'interconnexion et de la lutte contre la fraude.

Une présentation succincte des différents projets inscrits au PIP au profit de l'Autorité est faite dans le tableau ci-dessous :

N°	Dénomination du projet	Objectifs	Durée
P1	Recrutement d'un cabinet spécialisé dans la mise en place de l'organe de régulation des postes et télécommunications	Assister l'Autorité dans : <ul style="list-style-type: none"> - la finalisation des DAO - la mise en œuvre et la conduite des projets 	06 mois
P2	Elaboration d'un plan national de fréquences et confection d'un tableau d'attribution de fréquences	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les fréquences - Elaborer le plan national de fréquences - Confectionner le TANAF - Notifier les fréquences 	06 mois
P3	Recrutement d'un Cabinet chargé de la mise en place d'une structure de contrôle de trafics, de l'accès à l'international, de l'interconnexion et de la lutte contre la fraude	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les équipements de contrôle de trafic ; - Former l'expertise locale 	12 mois
P4	Acquisition des équipements de gestion et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les équipements de gestion - Acquérir deux stations mobiles et une station fixe de contrôle de fréquences 	09 mois

Les procédures d'adjudication sont en cours pour les trois activités qui ont pu faire l'objet d'appel d'offre.

S'agissant de l'acquisition des équipements de gestion et du contrôle du spectre de fréquences radioélectriques, le dossier d'appel d'offres est en cours de finalisation après les observations de la Direction Nationale des Marchés Publics (DNMP).

B – Coopération internationale

- **Présidence du Comité des Régulateurs Nationaux de Télécommunications (CRTEL) des Etats membres de l'UEMOA**

Conformément aux recommandations de la réunion de Ouagadougou, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications du Bénin (ATRPT), Président en exercice du Comité des Régulateurs Nationaux de Télécommunications (CRTEL) des Etats membres de l'UEMOA a organisé du 24 au 26 Juin 2008, à Cotonou, la deuxième réunion du Comité des Régulateurs.

Toutes les autorités nationales de Régulation des Etats membres de l'UEMOA ont pris effectivement part aux travaux. Ont également pris part aux travaux, les représentants de la Commission de l'UEMOA, la Commission de la CEDEAO, le Représentant de l'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO) et le représentant de Bénin Télécoms, Président en exercice de la Conférence des Opérateurs et Fournisseurs des Télécommunications (COFTEL).

Plusieurs points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette réunion :

- Présentation du Rapport d'activités du président sortant ;
- Examen et validation des fiches de projets du CRTEL ;
- Echanges d'expériences sur les thèmes ci-après :
 - ✓ « la régulation face à l'évolution technologique dans le secteur des télécommunications et des TIC »
 - ✓ « le concept de réseau unique »
 - ✓ « la coordination transfrontalière en matière de gestion des fréquences »
- Adoption du programme de travail pour le prochain mandat.

- **Signature d'une convention de coopération entre l'ANRT (MAROC) et l'ATRPT (BENIN)**

L'ATRPT a effectué des missions de coopération auprès d'autres instances de régulation du secteur. C'est ainsi, qu'elle s'est rendue à Rabat (Maroc) auprès de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) et de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP- France).

La mission à l'ANRT s'est soldée par la signature entre les deux institutions d'une convention de coopération (Cf. annexe 2).

- **Visites de travail et d'informations auprès d'autres instances régionales de régulation**

Au cours de l'année 2008, l'ATRPT a effectué plusieurs visites d'information et de travail auprès d'autres instances de régulations des télécommunications et de la poste. C'est ainsi qu'elle s'est rendue en Côte d'Ivoire, au Sénégal, à Lomé, au Maroc et en France.

- **Participation aux travaux des instances de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T)**

L'ATRPT a pris part aux travaux du Groupe de Travail de l'UIT sur la qualité de service. Elle a également pris part au symposium sur les TIC organisé par l'UIT en Afrique du Sud.

Elle a participé également à la formation des experts des autorités nationales de régulation des télécommunications sur le développement des modèles de calculs des coûts, organisée par le Bureau de Développement des Télécommunications (BDT).

CHAPITRE II : LE SECTEUR POSTAL

SECTION 1 : ETAT DES LIEUX DU SECTEUR POSTAL

A – Etat des lieux du secteur postal au Bénin

L'exploitation des postes a été traditionnellement assurée directement par l'Etat dans le cadre d'un monopole relativement étendu. Restées longtemps à l'abri de toute concurrence, les Postes n'ont prêté que peu d'attention aux besoins des clients, alors considérés comme de simples bénéficiaires des services. Les facteurs de coûts n'ont pas été suffisamment pris en considération dans les processus décisionnels des gouvernements, ce qui a entraîné d'importants déficits financiers au sein de multiples entreprises postales dans le monde.

Avec l'apparition des entreprises privées sur le marché béninois, battant en brèche le monopole postal et l'impact des nouvelles technologies, le secteur postal doit désormais faire face à un double défi.

Le premier défi tient à la concurrence des opérateurs privés qui ont pris d'assaut les segments les plus rentables du marché postal. Ainsi, le secteur postal est animé par plusieurs acteurs nationaux et internationaux parmi lesquels, outre La Poste du Bénin S.A on a :

- i. les intégrateurs internationaux ;
- ii. les sociétés d'envois express ;
- iii. les compagnies de transport (aériennes, ferroviaires et routières) ;
- iv. les sociétés de transit ;
- v. le secteur informel de distribution de courrier et de collecte d'argent ;
- vi. les grands facturiers comme la SBEE, la SONEB, BENIN TELECOMS SA, etc.

Le second défi réside dans l'adaptation des processus de production aux nouvelles technologies afin de créer des services novateurs pour les clients. Avec l'arrivée des technologies nouvelles, les activités postales sont en pleine phase de mutation structurelle.

Au plan institutionnel, l'Etat a pris plusieurs actes régissant le secteur postal béninois et affirmant la souveraineté de l'Etat en matière de réglementation postale et a institué un monopole limité pour l'exploitation public. Par ces dispositions, le législateur a ouvert le secteur postal à la concurrence dans définir au préalable les mécanismes de

régulation appropriés. La conséquence est que l'opérateur historique créé par décret N° 2004 – 365 du 28 juin 2004 se trouve confronté à une rude concurrence sur les segments les plus rentables, à des incertitudes sur l'évolution de son trafic ainsi qu'à une poussée technologique.

Dans ces conditions, l'amélioration de la qualité du service et l'assainissement du secteur apparaissent de plus en plus impérieux. Il en est de même du besoin d'un dialogue entre les différentes parties prenantes du secteur.

B- Quelques statistiques sur La Poste du Bénin SA

Les statistiques de la Poste du Bénin SA au 31 Décembre 2007 se présentent comme suit :

1 - Boîtes Postales

- Nombre de Boîtes Postales installées : **60 899**
- Nombre de Boîtes Postales attribuées: **48 299**
- Capacité disponible en Boîtes Postale : **12 600**
- Taux de réalisation : **79,6%**

2 - Personnel de la Société :

- Nombre d'employés : **663**

3 - Indicateurs clés :

- Nombre moyen d'habitants par bureau de poste : **51 955**
- Nombre d'établissements postaux : **155**
- le marché potentiel du secteur postal est estimé mensuellement à **1 680 470 lettres** environ générant en moyenne un chiffre d'affaires de **260 352 520 FCFA**.

4- Statistiques des services financiers postaux :

- Nombre de comptes CCP : **40.432** pour un avoir au 31/12/06 de **10 600 037 965 FCFA**
- Nombre de comptes CNE : **441 603** pour un avoir au 31/12/06 de **35 577 971 676 FCFA**
- Montant moyen annuel de transferts d'argent :
 - ✓ Emission : **4 000 000 000 FCFA**
 - ✓ Paiement : **26 000 000 000 FCFA**.

SECTION 2 : LES PERSPECTIVES DU SECTEUR POSTAL

Afin de relancer le secteur postal, le Gouvernement du Bénin a adopté le 04 décembre 2008, le Document de Politiques et de Stratégies du secteur des télécommunications, des TIC et de la Poste (DPS). Il envisage de réformer le secteur postal en le rendant dynamique, innovant et capable d'offrir aux consommateurs des services diversifiés de qualité à des prix abordables au plus grand nombre.

Au nombre des actions prioritaires, il s'agira de :

- moderniser le système d'information de l'opérateur public afin de renforcer sa compétitivité par l'amélioration des temps d'exécution, de sa capacité d'exploitation, de son efficacité et de sa qualité de service et la réduction des coûts de prestation ;
- introduire progressivement les technologies de l'information et de la communication dans les services postaux (courrier hybride, commerce électronique, services logistiques intégrés, les services financiers) ;
- renforcer les capacités des ressources ;
- etc.

De manière générale, il s'agira :

- de procéder à une libéralisation progressive et contrôlée du secteur ;
- de définir les conditions de financement transparent du service universel ;
- de veiller au respect des normes de qualité de service ;
- de veiller à la mise en place des conditions de concurrences équitables en dehors des services réservés ;
- etc.

CHAPITRE III : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'AUTORITE

SECTION 1 : FORMATION

Dans son souci permanent de renforcer les capacités des cadres qui animent le Secrétariat Exécutif, l'ATRPT a participé à un certain nombre d'ateliers et séminaires de formation. Il s'agit notamment de :

Période	Lieu	Objet
03 – 07 Mars 2008	ESMT (Dakar)	La gestion centralisée des équipements réseaux informatiques et télécoms
17 – 25 Mars 2008	Dakar (Sénégal)	Gestion des télécommunications dans le nouvel environnement : TEMIC 2008
05 -09 Mai 2008	CMTL (Lomé)	Méthode et mode de calcul des coûts d'interconnexion – Catalogue d'interconnexion
16 -20 Juin 2008	ESMT (Dakar)	Technologies et Réseaux WIMAX
04 -09 Août 2008	ESMT (Dakar)	Modèle UIT de Calcul des coûts
24 août – 03 Sept 2008	Bamako	Management du secrétariat face aux NTIC et le genre
11 -18 Octobre 2008	ESMT (Dakar)	Formation sur le thème la Gouvernance Internet et le développement des technologies Internet
10 -21 Novembre 2008	(UIT) Genève	Formation des Experts des Autorités Nationales de Régulation sur le développement des modèles de calcul des coûts

SECTION 2 : PARTICIPATION AUX SEMINAIRES ET RENCONTRES INTERNATIONALES

Dans le cadre d'établissement des relations de coopération entre l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications et les autres instances de régulation des télécommunications de la sous région et du monde, des délégations du Conseil Transitoire de régulation des Postes et Télécommunications (CTRPT) se sont rendues en Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Maroc, en Afrique du Sud et en France au cours du second semestre 2008.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de ces différentes missions effectuées dans ce cadre :

Période	Lieu	Objet
26 – 28 Février 2008	Lomé (Togo)	La Réunion régionale de suivi de la transposition des textes communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA dans les législations nationales
15 – 18 Avril 2008	Abidjan (Côte d'Ivoire)	« La 6 ^{ème} Assemblée Générale de ARTAO »
04 -06 Juin 2008	Dakar	5 ^{ème} Forum des régulateurs des télécommunications (FRTA)
23 Mai -1 ^{er} Juin 2008	Genève	Participation aux travaux du Groupe régional sur la qualité de service dans le cadre de l'UIT -T
18 – 23 Août 2008	Côte d'Ivoire et Sénégal	Visites d'études et d'informations à l'ATCI et l'ARTP
9 – 13 Sept 2008	SENEGAL	2 ^{ème} Conférence et exhibition sur le roaming et à la 6 ^{ème} Assemblée de Ordinaire de l'ARTAO
13 -16 Octobre 2008	PRAIA	Participation à la 7 ^{ème} réunion des Ministres de la CEDEAO en charge des Télécommunications et des TIC
15 – 17 Octobre 2008	Tunis	Participation à la 6 ^{ème} réunion annuelle du Réseau des Régulateurs Francophones de

		Télécommunications (FRATEL)
18 Oct – 1 ^{er} Nov 2008	Johannesburg	Participation au Global Standard symposium et WSA 08
9 -13 Novembre 2008	MAROC	Visite d'études et d'informations auprès de l'ANRT (Maroc)
17 -20 Novembre 2008	COTE D'IVOIRE	Conférence régionale africaine sur la cybersécurité
28 Nov – 07 Déc 2008	France	Visite d'études et d'informations auprès de l'ARCEP (France)
Décembre 2008	SENEGAL	Participation au Conseil d'Administration de l'ESMT

SECTION 1 : ACTIVITES ADMINISTRATIVES

A- AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ATRPT

Afin d'améliorer les conditions de travail des Conseillers et des Cadres de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) du Bénin, il a été procédé :

- à la mise en place du réseau Internet de l'ATRPT ;
- à l'installation du réseau téléphonique interne ;
- au renforcement du parc automobile de l'ATRPT ;
- au lancement de la réalisation du site web de l'ATRPT (en cours d'achèvement).

B- RECRUTEMENT DE NOUVEAUX AGENTS AU PROFIT DU SECRETARIAT EXECUTIF

Etant donné le nombre très réduit de l'effectif du personnel actuel du Secrétariat Exécutif, un inventaire des besoins en ressources humaines a été effectué en vue de procéder à un recrutement desdits effectifs.

C'est ainsi que des Termes de Références (TDR) relatifs au recrutement du personnel au profit du Secrétariat Exécutif de l'ATRPT ont été élaborés et approuvés par le Conseil Transitoire de Régulation lors de sa session de Mars 2008.

Au total quinze (15) agents dont deux ingénieurs télécoms, un ingénieur téléinformaticien et deux techniciens supérieurs en téléinformatiques ont été recrutés.

C- POINT D'EXECUTION DU PLAN D' ACTIONS 2008 DE L'ATRPT

Le point d'exécution du plan d'actions 2008 de l'ATRPT est joint en annexe 3.

D- PLAN D' ACTION 2009 DE L'ATRPT ET CHRONOGRAMME DE MISE EN OEUVRE

Le plan d'action 2009 de l'ATRPT ainsi que le chronogramme de mise en œuvre adoptés par le Conseil Transitoire de Régulation lors de sa dernière session de décembre 2008 sont joints en annexe 4 et 5 du rapport d'activité.

SECTION 2: LES FINANCES DE L'AUTORITE

Comme toute structure, l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications élabore en fin d'exercice, un plan d'actions accompagné d'un budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Le projet de budget prévisionnel exercice 2009 tient compte des conditions et niveaux d'exécution du budget 2008.

Pour l'exercice 2008, le budget prévisionnel adopté se chiffre à sept cent quatre vingt quatre millions quatre cent huit mille sept cent (**784 408 700**) FCFA. A la date du 31 décembre 2008, le taux d'exécution est de **63,08%** soit quatre cent quatre vingt quatorze millions, huit cent vingt huit mille, six cent dix sept (**494 828 617**) FCFA.

A – Les ressources

Les ressources de l'ATRPT sont constituées des subventions de l'Etat.

B – Les emplois

En termes de nature de dépenses par nature, on distingue :

- ✓ les dépenses de personnel ;
- ✓ les achats de biens et services ;
- ✓ les investissements.

CHAPITRE V : LES PERSPECTIVES DE L'ATRPT POUR 2009

Au terme de l'année écoulée le secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication a enregistré d'importantes réformes caractérisées notamment par l'ouverture de l'accès direct à l'international, l'attribution de nouvel AB aux opérateurs, le lancement des activités du cinquième opérateur GSM.

Toutes ces avancées impliquent l'urgence d'accroître la surveillance des activités des opérateurs. Aussi, faute d'un cadre réglementaire adéquat à l'exercice des activités postales, l'Autorité n'a pas pu faire grandes choses dans le domaine postal. C'est pour cette raison qu'elle a élaboré pour 2009, un plan d'actions ambitieux et cohérent assorti d'un chronogramme de mise en œuvre.

Les grandes lignes de ce plan d'action peuvent se résumer comme suit :

- ✓ élaboration d'un plan national de fréquences et la confection d'un tableau national d'attribution de fréquences ;
- ✓ l'acquisition des équipements de gestion et de contrôle des fréquences radioélectriques ;
- ✓ la réalisation de l'audit technique, et commercial des réseaux GSM
- ✓ la poursuite et l'intensification des missions de contrôle de qualité de service et de couverture des réseaux des opérateurs de télécommunications ;
- ✓ la mise en place au sein de l'Autorité d'un modèle de calcul des coûts d'interconnexion ;
- ✓ le renforcement des capacités des membres du Conseil et des cadres du Secrétariat Exécutif ;
- ✓ etc.

CHAPITRE VI- DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS

A – DIFFICULTES RENCONTREES

L'ATRPT a été confrontée à des difficultés de tous ordres. Il s'agit entre autres :

- de la lenteur dans le traitement des DAO élaborés dans le cadre du projet de renforcement des capacités de l'ATRPT ;
- de l'absence d'équipements de contrôle des activités des opérateurs GSM d'une part et d'équipements de contrôle et de gestion du spectre de fréquences d'autre part ;
- du retard accusé dans l'achèvement du processus de recrutement des agents au profit du Secrétariat Exécutif de l'ATRPT ;
- etc.

B - RECOMMANDATIONS

Eu égard à tout ce qui précède, nous formulons les recommandations suivantes :

1- Au plan réglementaire :

Afin de permettre à l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications de jouer sa partition dans le sous secteur postal, nous recommandons que l'ATRPT et le MCTIC conjuguent leurs efforts en vue de faire adopter par le Gouvernement, le décret d'application relatif aux services postaux.

Par ailleurs, l'ATRPT devra appuyer le processus de finalisation du projet de loi portant code des communications électroniques et de la Poste en vue de l'installation d'un cadre propice au développement des TIC au Bénin mais aussi à la mise en place de l'Autorité de Régulation sous sa forme définitive.

2- Au plan de suivi des opérateurs

Tenant compte des résultats des différentes missions de contrôle, il importe que l'ATRPT organise assez régulièrement des missions de vérification de la tarification et de la qualité de service sur les différents réseaux GSM.

Par ailleurs, il importe d'accélérer le processus d'acquisition des équipements de contrôle prévus dans le cadre du projet de renforcement des capacités de l'Autorité de Régulation afin de procéder, au cas où ces missions de contrôle révéleraient des dysfonctionnements graves dans les prestations des opérateurs, à des sanctions contre lesdits opérateurs.

CONCLUSION

Au regard de tout ce qui précède, l'année 2008 a été marquée par l'attribution de nouveaux AB aux opérateurs MTN et MOOV, mais également par la signature d'un protocole d'accord de partenariat entre l'ANRT du Maroc et l'ATRPT.

Cette période a connu aussi le lancement effectif des activités du cinquième opérateur GSM, GLO MOBILE BENIN qui après cinq mois d'exercice a pu raccorder 560 090 abonnés à son réseau.

Toutes ces avancées augurent d'un avenir radieux pour le secteur des télécommunications au Bénin. Par ailleurs, pour parachever le processus d'assainissement du secteur des télécommunications, il importe que les différents textes d'applications en vue de la remise en service des opérateurs autres que GSM soient pris et mis en œuvre. De même, l'accélération du processus de finalisation et d'adoption du Code des Communications et de la Poste s'avère indispensable afin d'accompagner la vision du Gouvernement déclinée dans le Document de Politique et de Stratégie du Secteur des Télécommunications, des TIC et de la Poste.

Eu égard à tout ce qui précède, l'année 2008 a été une année très chargée pour l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications qui malgré l'effectif très réduit des cadres qui animent le Secrétariat Exécutif, a pu atteindre les résultats ci-dessus présentés dans le rapport.

Avec le recrutement de nouveaux agents effectué au profit de l'Autorité et le plan d'actions 2009, les objectifs envisagés pour le secteur des télécommunications et de la poste pourront être atteints pour le grand bonheur de la nation car les télécommunications constituent le moteur de croissance des économies émergentes.

ANNEXES